

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

Délibération n°2024.12.235

Office public de l'habitat (OPH) de l'Angoumois : participation de GrandAngoulême pour la réalisation de 3 logements d'urgence « haltes de nuit », opération « 27 route de l'Isle d'Espagnac » sur la commune de Gond-Pontouvre

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2024

Secrétaire de Séance: Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **16**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Affichage : 24/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.12.235**

Rapporteur : Michel ANDRIEUX

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DE L'ANGOUMOIS : PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME POUR LA REALISATION DE 3 LOGEMENTS D'URGENCE «HALTES DE NUIT », OPERATION « 27 ROUTE DE L'ISLE D'ESPAGNAC » SUR LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : HABITAT RAISONNE ET ACCESSIBLE

Enjeux : PRODUCTION ET REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à un logement

ODD 11 : Accès à un logement décent et adapté

Le Programme Local de l'Habitat rappelle les obligations réglementaires en matière d'hébergement d'urgence, initialement issues des lois DALO (Droit Au Logement Opposable) de 2007 et MOLLE (MOBilisation pour Le Logement) de 2009. Ainsi, il fait état d'un besoin de 20 haltes de nuit ou hébergement d'urgence et de 5 lits halte soin santé.

Les haltes de nuit et appartements d'urgence sont des lieux d'accueil pour les personnes en situation d'urgence face au logement (femmes victimes de violences conjugales, sans-abris, jeunes en décohabitation familiale, victimes d'un incendie...). Les haltes de nuit comptent 2 places accessibles 24h/24 et 365 jours par an. Elles sont destinées à accueillir toute personne, majeure, isolée ou en couple, pour une durée de séjour de 48h à 72h.

Pour remplir cette obligation réglementaire, la commune de Gond Pontouvre a décidé la création sur un foncier lui appartenant de 3 logements d'urgence « haltes de nuit », opération « 27 route de L'Isle d'Espagnac ».

Par délibération n°356 du 18 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé le versement d'une participation de 30 000 € à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Angoumois pour la réalisation de cette opération. Par courrier du 5 août 2019, le bailleur communautaire informait GrandAngoulême de l'intention de la commune de Gond Pontouvre d'effectuer elle-même les travaux. Ainsi, une nouvelle délibération n°254 du 26 septembre 2019 modificative a été prise afin d'attribuer la subvention de 30 000 € à la commune.

Par courrier en date du 14 octobre 2024, l'OPH de l'Angoumois informe reprendre ce dossier à la demande de la commune en raison de difficultés technico-financières avec cession du foncier à l'euro symbolique par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2024. Le bailleur communautaire sollicite, à ce titre, l'aide financière de GrandAngoulême.

Réception par le préfet : 24/12/2024
Affichage : 24/12/2024

Considérant qu'il convient d'annuler la participation financière de GrandAngoulême à la commune de Gond-Pontouvre pour la réalisation de 3 logements d'urgence « haltes de nuit » afin de l'accorder à l'OPH de l'Angoumois,

VU, la délibération n°356 du conseil communautaire du 18 octobre 2018, approuvant la participation de GrandAngoulême à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 3 logements d'urgence « haltes de nuit », opération « 27 route de l'Isle d'Espagnac » sur la commune de Gond-Pontouvre,

VU, la délibération n°254 du conseil communautaire du 26 septembre 2019, modifiant la délibération n°356 du 18 octobre 2018 afin d'approuver le changement de maîtrise d'ouvrage des 3 logements d'urgence « haltes de nuit », opération « 27 route de l'Isle d'Espagnac » sur la commune de Gond-Pontouvre,

VU, la convention financière signée le 19 août 2020 entre la commune de Gond Pontouvre et GrandAngoulême,

VU, le courrier en date du 14 octobre 2024 de l'OPH de l'Angoumois sollicitant l'aide financière de GrandAngoulême pour la réalisation de 3 logements d'urgence « haltes de nuit », opération « 27 route de L'Isle d'Espagnac » sur la commune de Gond Pontouvre

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la délibération n°254 du 26 septembre 2019 afin de changer l'attributaire de la subvention pour la réalisation de 3 logements d'urgence « haltes de nuit » passant de la commune de Gond-Pontouvre à l'OPH de l'Angoumois.

D'ABROGER la convention financière entre la commune de Gond Pontouvre et GrandAngoulême en date du 19 août 2020.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 30 000 € à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Angoumois pour la réalisation de 3 logements d'urgence « haltes de nuit », opération « 27 route de L'Isle d'Espagnac » sur la commune de Gond Pontouvre.

D'IMPUTER la dépense au budget principal pour la production de logements locatifs publics : antenne 10302 – chapitre 204 - article 2041582 - fonction 555 - opération 10202107 - AP n°74.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention et tous documents afférents.

Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Affichage : 24/12/2024



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULÊME,
LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS
POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION DE 3 LOGEMENTS D'URGENCE
« HALTES DE NUIT » AU 27 ROUTE DE L'ISLE D'ESPAGNAC SUR LA
COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE**

Entre

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

Et

La commune de Gond-Pontouvre, sise, Place de l'Hôtel de Ville, 16160 GOND-PONTOUVRE, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « **La Commune** »

Et

L'OPH de l'Angoumois, sis, 42 Rue du Docteur Duroselle, 16000 ANGOULEME, représenté par son Directeur Général,

Ci-après dénommé « **le Bailleur** »,

VU la délibération n° 2021.07.169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de GrandAngoulême ;

VU, la délibération n°236 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la modification du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

VU la délibération n°xxx du conseil communautaire du xxx 2024 approuvant la participation à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de trois logements d'urgence « haltes de nuit », opération « 27 route de l'Isle d'Espagnac » sur la commune de Gond-Pontouvre ;

016-200071827-20241219-2024_12_235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Affichage : 24/12/2024

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 rappelle les obligations réglementaires en matière d'hébergement d'urgence, initialement issues des lois DALO (Droit Au Logement Opposable) de 2007 et MOLLE (MOBilisation pour Le Logement) de 2009. Ainsi, il fait état d'un besoin de 20 haltes de nuit et hébergement d'urgence et de 5 Lits halte soin santé.

Les haltes de nuit et appartements d'urgence sont des lieux d'accueil pour les personnes en situation d'urgence face au logement (femmes victimes de violences conjugales, sans-abris, jeunes en décohabitation familiale, victimes d'un incendie...). Les haltes de nuit comptent 2 places accessibles 24h/24 et 365 jours par an. Elles sont destinées à accueillir toute personne, majeure, isolée ou en couple, pour une durée de séjour de 48h à 72h.

Pour remplir cette obligation réglementaire, la commune de Gond-Pontouvre a décidé la création sur sa commune de trois logements d'urgence « haltes de nuit », comptabilisés au sens des lois DALO et MOLLE, au 27 route de l'Isle d'Espagnac.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre pour la réalisation de 3 logements d'urgence « Haltes de Nuit », opération « 27 route de l'Isle d'Espagnac » à Gond-Pontouvre, ainsi que celle relatives au soutien financier apporté par GrandAngoulême à ce titre.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 – Engagements du Bailleur

Dans le cadre de l'opération, objet des présentes, le Bailleur s'engage à réaliser 3 logements d'urgence « haltes de nuit » sur le territoire de la Commune au titre de la production nouvelle de logements publics.

Le descriptif du programme des travaux figure en annexe 1 à la présente convention.

2.2 – Engagements de GrandAngoulême

Sous réserve du respect des engagements du Bailleur défini à l'article 2.1 ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à participer financièrement à l'opération, objet des présentes, selon les modalités définies à l'article 4 ci-après.

Article 3 – POSITION DE LA COMMUNE

La commune de Gond-Pontouvre valide le principe de réalisation de ces 3 logements d'urgence « haltes de nuit » sur son territoire, dans le cadre de son obligation réglementaire liée aux Lois DALO (Droit Au Logement Opposable) du 5 mars 2007 et MOLLE (MOBilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion) du 25 mars 2009 ainsi que du Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Article 4 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÊME

4.1 – Montant de la participation

Le montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur s'élève à la somme de 30 000 € pour la production de 3 logements d'urgence « haltes de nuit ».

4.2 – Modalités de versement

Le montant de la subvention fera l'objet des deux versements suivants :

- **un premier acompte de 30%**, versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ;
- **le solde de 70 %**, versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Le versement des sommes dues s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Article 5 – VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÈME

Le délai de lancement des travaux, prévus au titre de l'opération « 27 route de l'Isle d'Espagnac », est fixé **à 60 mois** à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ce délai entraînera de plein droit la caducité de la présente convention sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation du fait de cette caducité et ce, à quelque titre que ce soit.

Article 6 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Toute action de communication sur l'opération, objet des présentes, devra mentionner l'ensemble des partenaires, notamment par l'apposition de leurs logos respectifs sur chaque support de communication.

Article 7 – RESPONSABILITE DES TRAVAUX

En leur qualité de maîtres d'ouvrage, la Commune et le Bailleur assument intégralement la responsabilité des travaux qu'ils réalisent dans le cadre de la présente convention.

Article 8 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et ce, jusqu'à la fin de l'opération « 27 route de l'Isle d'Espagnac ».

Article 9 – MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

Article 10 – RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par au moins l'une des parties d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 1 mois après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s), d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ai(en)t satisfait à ses (leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – DIFFÉRENDS - LITIGES

11.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

11.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 12 – ANNEXE

Fait partie intégrante de la présente convention l'annexe citée dans le corps du texte et telle que rappelée ci-dessous :

- **Annexe 1** : descriptif de l'opération

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour Gond-Pontouvre, Le Maire,	Pour OPH de l'Angoumois, Le Directeur Général,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Affichage : 24/12/2024